



PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

Présents : Mrs Jean CHARRIER, Jean-Marc AUBRET, Mme Marie-Noëlle RÉMOND, Mr Michael DERANGEON, Mr Didier RICHARD, Mme Roselyne FORTUN, Mr Bruno LAMBERT, Mmes Cécile GEORGETTE, Marie FANIC, Mrs Nicolas ANGOT, Mme Julie RIGOLLET, Mr Olivier ORDUREAU et Emmanuelle MARILLAUD

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Laëticia PELTIER a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle RÉMOND, Mr Philippe BELLEVAIRE a donné pouvoir à Mr Jean-Marc AUBRET, Mme Laurence FERRET a donné pouvoir à Mr Jean-Marc AUBRET, Mr Philippe CLAVIER a donné pouvoir à Mme Marie FANIC, Mme Hélène GLEZ a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle RÉMOND, Mme Coralie GIRAUDINEAU a donné pouvoir à Mme Julie RIGOLLET Mme Kristel JOURDREN a donné pouvoir à Mr Jean CHARRIER

Absents excusés : Mme Christine CELTON et Mr Jérémie PRINCE

Secrétaire de séance : Mme Julie RIGOLLET

ORDRE DU JOUR :

Le procès-verbal du 10 mars 2022 est approuvé.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de sa fonction de conseiller municipal de Monsieur Tony FARIA-FERNANDES

MARCHE PUBLIC

1. RESTAURATION SCOLAIRE – APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises est présenté au conseil municipal.

Monsieur Michaël DERANGEON informe que la collectivité a été accompagnée par le GAB 44 pour la réalisation du dossier de consultation des entreprises. Le cahier des clauses techniques (CCTP) a également été étudié par le groupe de travail « restauration scolaire », qui a fait le choix d'ouvrir la consultation à la liaison chaude et froide.

Monsieur Michaël DERANGEON expose les principales demandes de la commune.

Monsieur Didier RICHARD : si la livraison en liaison froide est retenue, ou seront stockés les repas ? En effet il n'y a que deux armoires froides.

Monsieur Michaël DERANGEON : il est prévu dans le marché que le prestataire mette à disposition le matériel nécessaire.

Madame Roselyne FORTUN : qu'est-il prévu sur la limitation des emballages ?

Monsieur Michaël DERANGEON : il est indiqué que nous demandons la limitation des emballages, il est difficile de demander plus précis.

Monsieur Olivier ORDUREAU : mais cela reste vague.

Monsieur Michaël DERANGEON présente les critères de sélection des offres proposés :

Valeur technique au regard du mémoire technique : 60 points.

Prix des prestations : 40 points

Monsieur Michaël DERANGEON demande l'avis du conseil municipal sur le critère prix : ne pourrait-on pas le baisser ?

Monsieur Jean-Marc AUBRET : il faut être prudent car un critère prix trop faible aura un impact sur le prix du repas.

Monsieur Nicolas ANGOT : s'il y a une hausse du coût du repas, sera-t-elle répercutée sur les familles ou prise en charge par le budget communal ?

Monsieur Michaël DERANGEON précise qu'une partie du coût du repas est déjà prise en charge par la collectivité.

Monsieur Jean-Marc AUBRET : quelles sont les différences entre le CCTP d'aujourd'hui et le précédent ?

Monsieur Michaël DERANGEON : la principale différence est la mise en conformité avec la loi Egalim

Madame Roselyne FORTUN : y a-t-il des demandes qui vont au-delà du minimum préconisé par la loi Egalim ?

Monsieur Michaël DERANGEON rappelle que le CCTP a été élaboré avec le groupe de travail « restauration collective » et en effet le minimum demandé par le présent CCTP est de 25 % alors que la loi Egalim demande 20 % de produits bio.

Monsieur Jean-Marc AUBRET : pensait aux autres critères, par exemple les perturbateurs endocriniens, les contenants, etc...

Madame Marie-Noëlle REMOND et monsieur Michaël DERANGEON : il y a bien des références à ces critères dans le CCTP.

Madame Cécile GEORGETTE : ne faudrait-il pas ajouter quelques points à la valeur technique ?

Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Marc AUBRET attirent l'attention du conseil municipal car baisser de manière trop importante le critère prix risque de faire augmenter les prix des prestataires.

De plus il faut dans le cadre du type de marché, en l'espèce un accord cadre, précisé un maximum de coût à ne pas dépasser par an.

Madame Roselyne FORTUN demande s'il a été communiqué auprès des parents sur le renouvellement du marché ?

Monsieur Michaël DERANGEON : la procédure n'est pas encore lancée.

Le conseil municipal après l'ensemble de ces échanges donne un avis favorable au dossier de consultation des entreprises présentés, dit que les critères sont modifiés comme suit :

Valeur technique au regard du mémoire technique : 70 points.

Prix des prestations : 30 points

Le montant maximum de l'accord cadre est fixé à 160 000 € TTC.

Une communication sera faite dans le prochain bulletin municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation relative à la fourniture et livraison de repas en liaison chaude ou froide pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires (hors période d'été).

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

2. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Le conseil municipal prend acte de la mise à jour du tableau des effectifs.

3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Jean-Marc AUBRET expose que la commission finances a étudié chaque demande selon les hypothèses de travail suivantes :

- Privilégier les demandes des associations de Saint Mars de Coutais
 - La participation par adhérent a été augmentée de 2 %, elle a ainsi été augmenté de 8,30 € à 8,47 €
 - Les demandes exceptionnelles ont été examinées en tenant compte des résultats financiers des associations

- Certaines subventions ont été re-fléchées vers Ukraine via la Croix rouge
 - Secours populaire, Asso grand lieu Nokoué (-200), souvenir français

Monsieur Nicolas ANGOT ajoute qu'un travail est commencé sur les coûts indirects pris en charge par la collectivité pour le fonctionnement des associations (mise à disposition des salles, coûts des fluides, etc...).

Madame Roselyne FORTUN rappelle que le contexte est actuellement très difficile pour les associations (baisse du bénévolat, moins d'adhérents). Le critère par adhérent pénalise donc les associations dont les effectifs ont baissé. De plus les critères financiers pris en compte sont notamment la trésorerie, mais une trésorerie n'est pas un bilan.

Elle ajoute que, par exemple, il faut être vigilant sur certaines associations qui peuvent être tributaire d'éléments extérieurs (météo).

Monsieur Olivier ORDUREAU : pourquoi la subvention à l'association des Papillons n'est pas au nombre d'adhérents ?

Monsieur Jean-Marc AUBRET et Madame Roselyne FORTUN : il s'agit d'une association culturelle, il n'y a pas beaucoup d'adhérents, cela pénaliserait le fonctionnement de l'association.

Monsieur Michaël DERANGEON : est ce qu'une somme de 3 000 € est suffisante pour le CCAS ?

Monsieur le Maire : à ce jour oui.

Monsieur Michaël DERANGEON : pour information un don au CCAS est défiscalisable.

Monsieur le Maire revient sur la valorisation des aides indirectes de la collectivité, et précise que ce travail est fait uniquement pour information et n'a pas pour objet de remettre en cause les subventions accordées aux associations.

Monsieur le Maire évoque le soutien à l'Ukraine : lors de la commission finances il a été proposé d'octroyer une subvention via la Croix Rouge. Il informe qu'il existe un fonds d'action extérieure des collectivités territoriales géré par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, par lequel les collectivités peuvent également faire leur don.

Après échange le conseil municipal décide de maintenir son aide via la Croix Rouge.

Monsieur Jean-Marc AUBRET indique que la cotisation habituellement octroyée à l'association des maires ruraux du Pays de Retz a été re-fléchée vers le collectif Spectacle en Retz.

Ne participent pas au vote : Mme Emmanuelle MARILLAUD et Monsieur Olivier ORDUREAU.

Sur proposition de la commission finances le conseil municipal décide l'attribution des subventions suivantes :

Saint Médard football	1 957 €
Saint Médard basket	457 €
Saint Médard tennis	525 €
A.P.E.L. Ecole Sainte Thérèse - Association des parents d'élèves	753 €
Amicale laïque « Ecole Delaroche »	1 642 €
Comité des fêtes	1 000 €
Association "le chemin des papillons"	1 500 €
Association loisirs animation culture	2 447 €
Cordissimo, association de musique	296 €
Association FAUNALIS	500 €
Comité FNACA	130 €
Société de chasse communale	150 €
Centre communal d'action sociale de Saint Mars de Coutais	3 000 €
A.D.M.R. Saint Hilaire de Chaléons	150 €
Associations des restaurants du cœur	867 €
Banque alimentaire de Loire Atlantique	1 000 €
Association des paralysés de France – Nantes	200 €
Croix rouge	1 000 €
Association Retz' Agir - insertion et emploi Pays de Machecoul et Logne	1 286 €
Secours catholique – Caritas	160 €
Association Grand Lieu / Nokoué	300 €

Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Loire Atlantique	96 €
Association fédérative départementale des Maires de Loire Atlantique	674,16 €
ASLO	210 €
Polleniz	534,77 €
Solidarité Paysans 44	120 €
Collectif spectacle en Retz - Saint Hilaire de Chaléons	1 970 €
Musique et danse en Loire Atlantique (protocole d'accord signé entre l'ADDM et la commune en 2006) pour 2021	3 882,48 €

4. AFFECTATION DES RESULTATS

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal.

BUDGET COMMUNE

Considérant que le compte administratif présente un excédent de 186 567,20

Pour mémoire excédent de l'exercice antérieur	258 443,69
Excédent de l'exercice	186 567,20
Affectation en réserve (1068)	378 000,00
Affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	67 010,89

BUDGET ASSAINISSEMENT

Considérant que le compte administratif présente un excédent de 125 456,95

Pour mémoire excédent de l'exercice antérieur	218 675,46
Excédent de l'exercice	125 456,95
Affectation en réserve (1068)	100 000,00
Affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	244 132,41

BUDGET COMMERCE DE PROXIMITE

Considérant que le compte administratif présente un excédent de 6 318,37

Pour mémoire excédent de l'exercice antérieur	13 787,08
Excédent de l'exercice	6 318,37
Affectation en réserve (1068)	7 000,00
Affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	13 105,45

Le conseil municipal approuve les affectations décrites ci-dessus.

5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ET DES BUDGETS

TAUX D'IMPOSITION

Monsieur Jean-Marc AUBRET rappelle que suite au débat d'orientations budgétaires et aux projections financières présentées, il vous est proposé d'augmenter les taux d'imposition comme décrits ci-après pour l'année 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,78 %.

Monsieur Michaël DERANGEON revient sur le fait que la commune n'ayant pas augmenté ses taux pendant quelques années, cela octroie pour notre commune une marge de progression plus importante que celle d'autres communes qui ont augmenté régulièrement.

Monsieur le Maire rappelle que s'il n'y avait pas eu d'augmentation cela était dû à l'harmonisation des taux intercommunaux suite à la fusion.

Monsieur le Maire ajoute également que la communauté de communes Sud Retz Atlantique (CCSRA) doit préparer son pacte fiscal et financier pour maintenir le coefficient d'intégration fiscal du territoire sur lequel est basé le montant de la dotation globale de fonctionnement de la CCSRA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,78 %.

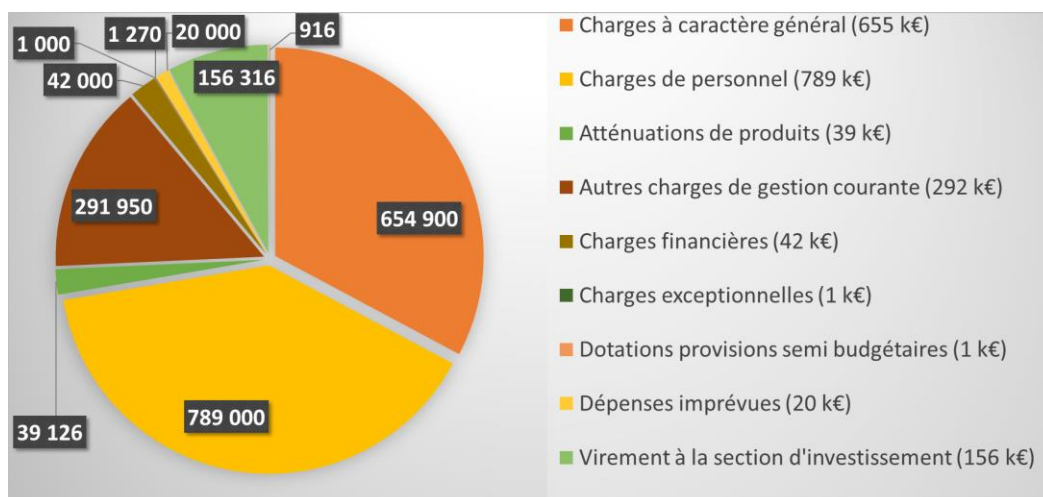
BUDGET PRIMITIF COMMUNE

Section de fonctionnement

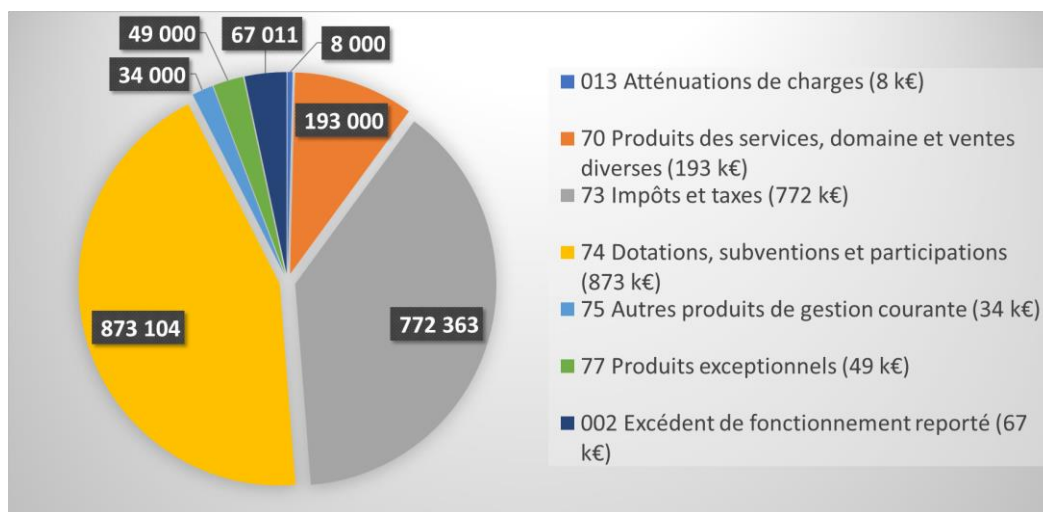
Monsieur Jean-Marc AUBRET présente le projet de budget primitif :

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 996 478 €

Dépenses :



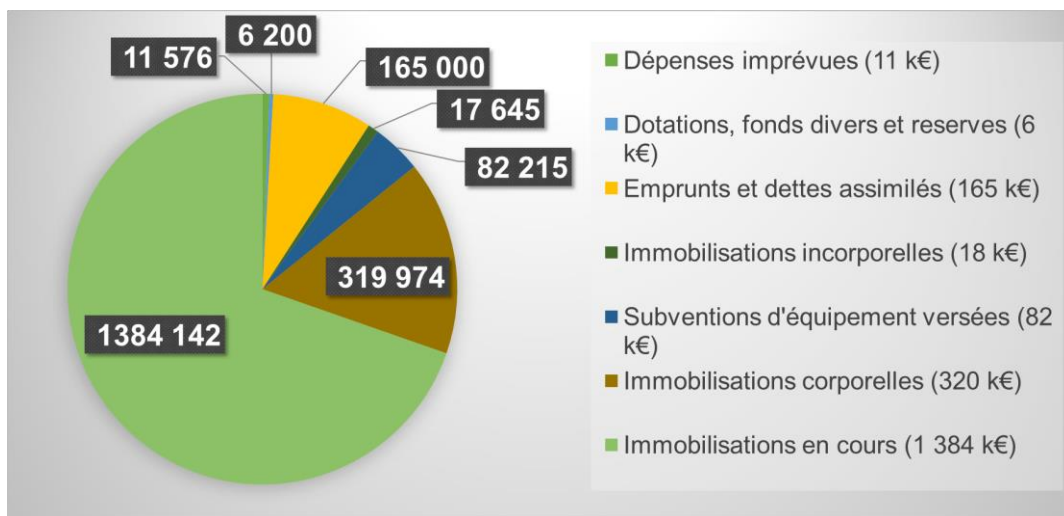
Recettes



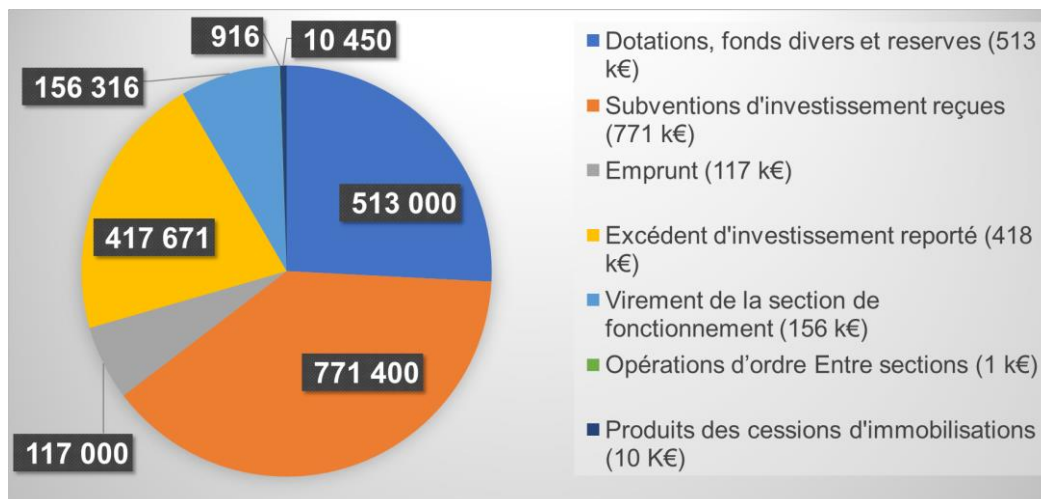
Section d'investissement

Les dépenses et recettes d'investissement s'élèvent à 1 986 752 €.

Dépenses :



Recettes



Le conseil municipal, invité à se prononcer sur le projet de budget primitif, adopte à l'unanimité.

BUDGET ASSAINISSEMENT

<i>Dépenses - Section Fonctionnement</i>		
<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Propositions 2022</i>
011	Charges à caractère général	72 500,00
012	Charges de personnel	15 000,00
66	Charges financières	3 151,82
023	Virement à la section d'investissement	252 385,92
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 110,80
		384 148,54

Recettes - Section Fonctionnement		
<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Propositions 2022</i>
70	Vente de produits finis, prestations de services,	120 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	244 132,41
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 016,13
		384 148,54

Dépenses - Section Investissement			
<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>RAR 2021</i>	<i>Propositions 2022</i>
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	18 600,00
21	Immobilisations corporelles	12 202,80	219 746,04
23	Immobilisations en cours	0,00	260 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	20 016,13
		12 202,80	518 362,17
		530 564,97	

Recettes - Section Investissement		
<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Propositions 2022</i>
10	Dotations, fonds divers et réserves	103 000,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00
001	Excédent d'investissement reporté	134 068,25
021	Virement de la section de fonctionnement	252 385,92
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 110,80
		530 564,97

BUDGET COMMERCE DE PROXIMITE

Dépenses - Section Fonctionnement		
<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Propositions 2022</i>
011	Charges à caractère général	7 300,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00
66	Charges financières	1 700,00
023	Virement à la section d'investissement	16 305,45
		25 805,45

Recettes - Section Fonctionnement		
<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Propositions 2022</i>
75	Autres produits de gestion courante	12 700,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	13 105,45
		25 805,45

Dépenses - Section Investissement		
Chap./Articles	Désignation	Propositions 2022
16	Emprunts et dettes assimilés	4 200,00
21	Immobilisations corporelles	10 000,00
23	Immobilisations en cours	8 953,36
001	Déficit d'investissement reporté	152,09
		23 305,45

Recettes - Section Investissement		
Chap./Articles	Désignation	Propositions 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	16 305,45
		23 305,45

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les budgets annexes « assainissement » et « commerce de proximité ».

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

6. DEPOT DES AUTORISATIONS D'URBANISME – DELEGATION AU MAIRE

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont confié le maire est chargé, en application de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

A ce titre pour chaque dossier nécessitant une autorisation d'urbanisme, une délibération spécifique devrait être prise.

Il est aujourd'hui demandé au conseil municipal de donner délégation pendant la durée du mandat à Monsieur le Maire pour la signature des autorisations en matière d'urbanisme concernant les bâtiments municipaux ainsi que de toute étude ou document permettant l'élaboration des autorisations.

Cette délégation est possible en application de l'alinéa 27 de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

27° « De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux »

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune, les autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour la durée de son mandat.

7. DENOMINATION DE VOIE

Le conseil municipal dit que la voie de desserte du nouveau lotissement sis rue de l'Epine sera dénommée : Chemin des Melliers.

8. PROPOSITION DE MODIFICATION DE DATES DE CONSEILS MUNICIPAUX

Les prochains conseils municipaux auront lieu les :

Jeudi 5 mai 2022

Mardi 7 juin 2022

Jeudi 7 juillet 2022
Jeudi 15 septembre 2022
Jeudi 13 octobre 2022
Mardi 8 novembre 2022

INFORMATIONS

- En application de l'article L 2123-24-1-1 du CGCT l'état présentant l'ensemble des indemnités a été communiqué à l'ensemble du conseil municipal.
- Comité de Pilotage CAUE
Il est proposé qu'à minima un représentant de chaque commission participe à la 1^{ère} réunion du 22 avril prochain.
Il est proposé que le CoPil soit ensuite élargi aux commerçants et associations.
Monsieur Jean-Marc AUBRET : comment phaser le travail du CAUE avec celui prévu sur le PPI (plan prévisionnel d'investissement) ?
Monsieur le Maire précise que le travail du CAUE est pré-opérationnel, il ne constitue pas le plan guide opérationnel des investissements de la collectivité. Ce plan guide sera réalisé dans un second temps et sera, lui, à rapprocher du PPI de la commune, et permettra d'avoir une vision sur les financements apportés par le Département.
- Soutien à l'Ukraine
Deux réunions ont eu lieu. 8 familles sont intéressées à accueillir des réfugiés.
La Préfecture recense les volontaires et les mets en lien avec les associations, la priorité est mise sur les habitats autonomes.
Madame Cécile GEORGETTE : qui coordonne ?
Monsieur Michaël DERANGEON : pour le moment c'est la municipalité.
- Point d'étape : travaux du bourg
Les travaux de la rue Saint Médard avance normalement, il n'y a pas de retard.
La prochaine étape (début mai) sera la rue de la Colombe.

La secrétaire de séance

Julie RIGOLLET